



APSC
M. REVEL
BP 10043
17670 LA COUARDE SUR MER

Saint Martin de Ré, le 04 NOV. 2021

Objet : Aménagement du parvis de l'équipement culturel La Maline.

N/Réf : LQ/HDC – PAT 2021-320
Affaire suivie par : Hung DO CAO

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier m'alertant au sujet de l'abattage du pin se situant au droit de l'équipement culturel La Maline dans le cadre des aménagements à venir, je tenais à vous faire part des éléments suivants.

La Communauté de communes assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de La Maline, notre collectivité s'était engagée, auprès de la copropriété du Mail Plage jouxtant l'équipement, à réaliser un aménagement du parvis. Dans ce cadre, la reprise de l'espace vert longeant le Mail s'est avérée être une nécessité afin de pouvoir proposer un aménagement global et cohérent.

Toutefois, cet espace demeurant la propriété de la Résidence du Mail Plage et relevant donc du domaine privé, notre collectivité se trouve soumise à l'avis de la copropriété et ne peut dès lors se substituer à sa décision quant au devenir du pin dont vous me faites part, notre collectivité ayant à ce titre proposé différents scénarii d'aménagement avec maintien ou non de ce dernier.

Ainsi, suite à la dernière assemblée générale de la copropriété, dans le cadre des aménagements à venir, cette dernière a fait part de son choix de ne pas maintenir le pin, cette décision ayant été motivée essentiellement par les atteintes du système racinaire de l'arbre en question aux équipements et réseaux jouxtant ce dernier. Toutefois, au regard de ce positionnement, la Communauté de communes a voulu s'engager dans une optique de maintien du patrimoine arboré en remplaçant ce pin dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de La Maline par un arbre de haute tige au système racinaire plongeant et intégré à la palette végétale préconisée pour notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président



Lionel QUILLET